

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de circulation

Réservation de 4 places de stationnement sur la Place de la République pour le food-truck « Noci food-truck »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le Code de la Route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité dues à l'installation d'un food-truck, il y a lieu d'interdire le stationnement sur 4 places implantées Place de la République à Pulnoy les vendredis soirs du 09 mai 2025 au 18 juillet 2025 de 17 heures à 22 heures.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules et considéré très gênant, sur 4 places de stationnement implantées Place de la République, situés au droit du passage piéton à proximité du coffret électrique, sauf pour le food-truck « **Noci food-truck** », les vendredis soirs du 09 mai 2025 au 18 juillet 2025 de 17 heures à 22 heures.

Article 2 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Le Maire et la Police municipale de Pulnoy sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- M. le chef des services techniques municipaux
- Le demandeur
- l'affichage

A PULNOY, le 29 avril 2025

Le Maire,

M. OGIEZ